PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 5 novembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. Ouverture de la séance
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

Résolution numéro 173-11-2024
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances
5.1 FADOQ Saint-Barnabé-Sud – Remerciements
5.2 Cour municipale – Compte rendu 1er juillet au 30 septembre 2024
5.3 Cérémonie ALUS Montérégie 2024 - Invitation

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 PRABAM, annulation de la résolution numéro 066-05-2024
6.3 PRABAM - Attestation de travaux effectués
6.4 Police d'assurance municipale – Renouvellement
6.5 Vérificateur financier – Renouvellement de l'entente
6.6 Logiciel de gestion municipal Munys – Autorisation d'achat
6.7 Panneau numérique – Nouvelle structure bureau municipal – Autorisation
6.8 Journal municipal – Renouvellement de l'entente pour impression
6.9 Règlement numéro 01-2024 – Édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption
6.10 Projet de règlement numéro 02-2024 – Règlement fixant le nombre de membre composant le conseil municipal – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
6.11 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 – Autorisation

7. Sécurité publique
7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Achat et partage d'équipement inter municipalités - Autorisation

8.3 Club 3 et 4 roues du comté de Johnson – Autorisation de passage saison 2024-2025
8.4 Club de motoneige ASAN – Autorisation de passage saison 2024-2025
8.5 Entente intermunicipale, Rang Ste-Rose - Municipalité de Saint-Jude - Modification

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Demande de localisation équipement sur le territoire

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Rapport des permis émis urbanisme
10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 2 706 584, 2 706 586, 2 705 785 et 2 709 745
10.3 Bacs roulants – Achat conjoint 2025 – Évaluation des besoins

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs
11.2 Comité de la bibliothèque – Demande budgétaire pour l'année 2025
11.3 Municipalité engagée contre la violence conjugale – Déclaration de services – Adoption
11.4 Politique familiale – Plan d'action – Dépôt du projet
11.5 Collecte Guignolée 2024 – Demande au MTQ et autorisation d'aide d'un employé municipal

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 174-11-2024
3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues.

5.1 FADOQ Saint-Barnabé-Sud – Remerciements appui financier Vie Active et Ateliers informatiques
5.2 Cour municipale – Compte rendu 1er juillet au 30 septembre 2024
5.3 Cérémonie ALUS Montérégie 2024 - Invitation

6. Administration et finances

6.1 **Résolution numéro 175-11-2024**
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1er octobre au 29 octobre 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	0.00$
Employés	19 334.87$
Autres, remises	0.00$
Dépense :	
Administration	75 663.72$
Sécurité publique	118 458.41$
Transport (voirie)	14 611.79$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	77 268.19$
Eaux usées	6 852.52$
Aménagement et urbanisme	1 698.88$
Loisir et culture	2 344.57$
Dépenses d'investissement	16 435.41$
Total :	**332 668.36$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 **Résolution numéro 176-11-2024**
PRABAM, annulation de la résolution numéro 066-05-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066-05-2024 adoptée lors de la séance du conseil du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de compte pour le programme PRABAM et la demande de correction à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 066-05-2024 SOIT ANNULÉE et remplacée par la résolution numéro 177-11-2024;

ADOPTÉ À L'UANIMITÉ.

6.3 **Résolution numéro 177-11-2024**
PRABAM - Attestation des travaux effectués

CONSIDÉRANT l'aide financière au montant de 75 000 $ attribué à la Municipalité dans le cadre du programme PRABAM, visant une aide gouvernementale afin de réaliser des travaux sur des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les travaux effectués au pavillon communautaire, au garage municipal ainsi qu'à la caserne de sécurité incendie, qui sont tous éligibles à ce programme;

CONSIDÉRANT le rapport de ces travaux remis par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINE ET CONFIRME la réalisation de ces travaux qui sont visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu;

QUE LA MUNICIPALITÉ A PRIS CONNAISSANCE DU GUIDE PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.4 **Résolution numéro 178-11-2024**
Police d'assurance municipale – Renouvellement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud bénéficie des assurances combinées de la FQM assurances;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement pour le contrat couvrant l'année 2025 et incluant la couverture d'assurance pour le bâtiment du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les vérifications faites par la directrice générale l'an dernier et le rapport remis concernant la surprime pour la couverture d'assurance du Centre multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte la proposition de la FQM Assurance couvrant tous les besoins en assurances pour l'année 2025, au montant total de 47 593,76 $, incluant les taxes sur prime;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5 **Résolution numéro 179-11-2024**
Vérificateur financier – Renouvellement de l'entente

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel aux services d'un vérificateur afin de préparer le rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT que ce travail est effectué par la firme Hébert Marsolais depuis deux ans;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue au montant de 11 875 $ pour préparer et produire le rapport financier pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de la firme Hébert Marsolais au montant de 11 875 $ afin de produire le rapport financier de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 **Résolution numéro 180-11-2024**
Logiciel de gestion municipal Munys – Autorisation d'achat

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a mis en place un logiciel en gestion municipale, appelé Munys;

CONSIDÉRANT que cet outil permettra notamment d'avoir un calendrier des obligations légales et réglementaires, des fiches sur les obligations incluant les étapes et les informations, des outils d'aide à la gestion contractuelle pour l'accès à l'information, des références aux divers articles de Loi ainsi que des rappels de mises à jour des différentes Lois;

CONSIDÉRANT que le coût d'activation est de 405$ pour la première année et les frais annuels de 325$ pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce logiciel représente un outil efficace pour la gestion et la planification des obligations gouvernementales et opérations de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER l'achat du logiciel Munys de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 405$ plus les taxes applicables, et incluant les frais d'activation pour la première année;

D'AUTORISER le transfert financier du montant nécessaire pour en faire l'acquisition du poste budgétaire 02-130-00-454 perfectionnement Directrice générale, vers le poste budgétaire 02-130-00-454 logiciel d'administration, le tout considérant que cet outil de gestion sera d'une très grande utilité à la directrice générale et que celle-ci n'a pas utilisé de budget de perfectionnement pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 **Résolution numéro 181-11-2024**
Panneau numérique – Nouvelle structure bureau municipal - Autorisation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-07-2024 autorisant l'installation d'un panneau numérique en remplacement du panneau d'affichage actuel situé devant le bureau municipal;

CONSIDÉRANT les informations reçues du fournisseur ainsi que le coût qui serait plus élevé pour la rénovation de la structure actuelle que l'achat d'une nouvelle structure;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au coût de 5 850 $ pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle structure de la part de l'entreprise Numax Liberté Vision;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier il est résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une nouvelle structure pour l'installation des panneaux d'affichages numérique devant le bureau municipal;

D'ENTÉRINER la commande de cette structure qui sera de couleur noire, et de permettre le remplacement de la structure d'affichage actuelle;

DE PERMETTRE LE PAIEMENT de cette dépense via le poste budgétaire Surplus accumulé non affecté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 **Résolution numéro 182-11-2024**
Journal municipal – Renouvellement de l'entente pour impression

CONSIDÉRANT que le contrat avec le fournisseur du journal municipal, Impressions KLM, se termine en décembre 2024 et qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement faite par le fournisseur au montant de 788$ pour une publication de vingt-quatre (24) pages et un coût de 35$ par page supplémentaire s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que cette soumission tient en compte un nombre de 362 copies en remplacement de 353 copies pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'an dernier une analyse des possibilités d'impression avait été faite et que l'entreprise Impression KLM demeurait le choix le plus économique;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de renouveler le contrat d'impression pour le journal municipal avec l'entreprise Impressions KLM pour l'année 2025 au montant de 788$ pour une publication de vingt-quatre (24) pages et un coût de 35$ par page supplémentaire s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 **Résolution numéro 183-11-2024**
Règlement numéro 01-2024 – Édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame Dominique Lussier, lors de la séance du conseil du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil du 1er octobre 2024 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024, édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté, tel que déposé aux membres du Conseil municipal lors de la présente séance;

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.10 ~~**Résolution numéro 11-2024**~~
Projet de règlement numéro 02-2024 – Règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

**Discussion entre les membres du conseil au sujet de ce projet de règlement*

Les membres du conseil statuent de demeurer avec un conseil municipal formés de six conseillers. Aucun avis de motion n'est donné, ce projet de règlement n'étant pas adopté.

6.11 **Résolution numéro 184-11-2024**
Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 - Autorisation

CONSIDÉRANT le service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les termes et modalités de fonctionnement de ce service reposent sur une entente intermunicipale convenue entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le service régional offre aux municipalités participantes des services techniques et d'ingénierie de qualité et à des coûts abordables;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à cette entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 à intervenir avec la MRC, d'une durée de cinq ans, tel que présentée;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente intermunicipale, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution numéro 185-11-2024
Achat et partage d'équipement inter-municipalités – Autorisation

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs municipaux de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Bernard de Michaudville ont développé une entente d'entraide mutuelle et que les deux municipalités souhaitent poursuivre cette entraide;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se dit satisfait de cette entraide et qu'il encourage cette façon de procéder;

CONSIDÉRANT les démarches conjointes effectuées par les inspecteurs et la possibilité d'acquérir une machine à scellement de fissures et qu'actuellement aucune des deux municipalités ne possèdent cet équipement;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les directrices générales sur la possibilité d'effectuer un achat en commun pour cet équipement;

CONSIDÉRANT que le coût de cette acquisition, incluant du produit de scellement pour environ 3900 pieds linéaires est de 6 500 $ pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que les derniers travaux de scellement de fissures, à l'été 2022, ont coûté 5 500 $ à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE SOIT PRÉVU AU BUDGET DE 2025, l'achat d'une machine à scellement de fissures avec l'équipement nécessaire et le matériel de scellement pour un coût total de 13 000 $, selon la soumission déposée aux membres du conseil lors de la présente séance, lequel coût sera partagé à part égale avec la Municipalité de Saint-Bernard de Michaudville;

EN CONSIDÉRATION que chaque municipalité sera responsable de 50% de cette dépense et qu'une entente de partage d'équipement sera élaborée en ce sens;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution numéro 186-11-2024
Club 3 et 4 roues du comté de Johnson – Autorisation de passage saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que le Club de 3 et 4 roues, Comté de Johnson Inc. a déposé une demande d'autorisation de passage pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ladite demande est accompagnée du tracé prévu et que ce tracé a été accepté par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE de renouveler l'entente sur le droit de passage des membres du Club de 3 et 4 roues, comté de Johnson Inc, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025;

DE PRENDRE ACTE que le Club de 3 et 4 roues devra fournir une preuve de la police d'assurance tel que demandé;

QUE LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE à faire l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes et du secteur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.4 **Résolution numéro 187-11-2024**
Club de motoneige ASAN – Autorisation de passage pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Asan Inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les rangs ci-dessous sous notre juridiction :

- Rang Saint-Roch
- Rang Basse-Double
- Rang du Barreau (entre le 264 rang du Barreau à 170 mètres vers le Sud-Est et le 238 rang du Barreau à 540 mètres vers le Nord-Ouest
- Rang St-Amable (côté Ouest de la COOP)
- Rang Ste-Rose du côté Saint-Barnabé-Sud
- Rang Grande-Ligne du côté de Saint-Barnabé-Sud

CONSIDÉRANT qu'une copie de leur police d'assurance était jointe à leur demande;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'AUTORISER le droit de passage pour la saison 2024-2025;

D'INSTALLER la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits, et d'envoyer un avis de conformité au club, lorsque fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.5 **Résolution numéro 188-11-2024**
Entente intermunicipale, Rang Ste-Rose – Municipalité de St-Jude – Modification

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique intervenue entre la Municipalité de Saint-Jude et celle de Saint-Barnabé-Sud, et signée en date du 15 décembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis d'augmentation des coûts d'entretien reçu de la part de la Municipalité de Saint-Jude, ainsi que les discussions ayant eu lieu entre les deux directrices générales;

CONSIDÉRANT que toutes les deux sont d'avis qu'il y a lieu de revoir cette entente, et sont conscientes de la clause de préavis écrite de trois (3) mois précédent le 1er janvier de chaque année afin de modifier ou annuler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité ne souhaite pas annuler mais modifier cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ACCEPTER l'augmentation des coûts d'entretien soumis par la Municipalité de Saint-Jude pour l'entretien de 5.13 kilomètres du rang Ste-Rose au montant de 5 617.35 $;

DE DEMANDER LA RÉVISION ET MODIFICATION de cette entente concernant la répartition des dépenses et partage des coûts pour l'année 2025;

QU'UN PROJET D'ENTENTE RÉVISÉE soit soumis aux membres du conseil, au plus tard la séance du mois d'août 2025, pour entérinement au mois de septembre 2025, le tout étant en conformité avec le délai de trois mois de la présente entente;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 **Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria, donne verbalement un résumé de son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre. Un rapport écrit ayant été joint aux documents de la présente séance.

9.3 **Résolution numéro 189-11-2024**
Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre - Demande de localisation des équipements sur le territoire municipal

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes envoyées à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre afin de connaitre la localisation des infrastructures, compteurs et autres, sur le territoire municipal, et ce qui semble être un refus de la part de la directrice générale de la Régie de répondre à notre demande;

CONSIDÉRANT la volonté, l'utilité, le besoin ainsi que le droit de connaitre ces informations;

CONSIDÉRANT la refonte du plan de mesure d'urgence ayant eu lieu en 2023-2024 et l'utilité d'inclure ces informations dans ce plan;

CONSIDÉRANT qu'il semble impossible d'obtenir des réponses de la directrice de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD demande aux membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre que lui soit transmis les informations demandées, soit :

- Quelles infrastructures gérées par la Régie d'Aqueduc sont présentes sur notre territoire ?

- Combien de compteurs sur l'entièreté du réseau, incluant toutes les municipalités membres ?

- Quelles est la localisation de ces compteurs, matricule ou autres informations permettant de les localiser ?

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE la directrice générale de la Municipalité à s'adresser au MAMH concernant cette problématique dans le cas de non-réception des informations demandées dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'envoi de cette résolution à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 **Rapport des permis et dossiers d'urbanisme - Dépôt**

Une copie du tableau des permis émis et du suivi des dossiers urbanisme a été remis aux élus.

10.2 **Résolution numéro 190-11-2024**
Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 2 706 584, 2 706 586, 2 705 785 et 2 709 745

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole reçue des demandeurs Bruno Leblanc et Ferme Jean-Luc et Alexandre Leblanc S.E.N.C. et ayant pour objet l'aliénation en faveur de Bruno Leblanc, des lots 2 706 586, 2 706 786 et d'une partie du lot 2 709 745 d'une superficie totale approximative de 66,37 ha, ainsi que l'aliénation en faveur de Ferme Jean-Luc et Alexandre Leblanc, du lot 2 706 584 et d'une partie du lot 2 709 745 d'une superficie totale approximative de 34,05 ha;

CONSIDÉRANT le contexte de la demande soit la fin d'une situation d'indivision entre Bruno Leblanc et Ferme Jean-Luc et Alexandre Leblanc S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que Bruno Leblanc est propriétaire des lots 2 706 580 et 2 706 796, d'une superficie totale approximative de 50,47 ha, lesquels sont contigus aux lots susmentionnés qu'il souhaite acquérir (d'une superficie 66,37 ha), formant ainsi un remembrement d'une nouvelle unité foncière agricole d'environ 116,84 ha;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que cette autorisation serait sans impact défavorable sur les activités agricoles et sur leur développement;

CONSIDÉRANT que le projet est sans effet en regard du critère de l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que les superficies créées sont suffisantes pour la pratique de l'agriculture et que l'aliénation est de nature à contribuer au développement des entreprises agricoles impliquées;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par Bruno Leblanc et Ferme Jean-Luc et Alexandre Leblanc S.E.N.C., et ce, aux fins de l'aliénation :

- En faveur de Bruno Leblanc des lots 2 706 586, 2 706 786, et d'une partie du lot 2 709 745 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 66,37 hectares,

- En faveur de Ferme Jean-Luc et Alexandre Leblanc S.E.N.C. du lot 2 706 584 et d'une partie du lot 2 709 745 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 34,05 ha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **Résolution numéro 191-11-2024**
Bacs roulants – Achat conjoint 2025 – Évaluation des besoins

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);)

CONSIDÉRANT l'inventaire des bacs fait par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'acheter le nombre de bacs indiqués ci-dessous.

Bacs aérés bruns – matières organiques – 240 litres : 0
Bacs gris – résidus domestiques – 360 litres : 0
Bacs bleus – matières recyclables – 360 litres : fournis par ÉEQ : 10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 461, rang St-Amable, Saint-Barnabé-Sud;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 Résolution numéro 192-11-2024
Comité de la bibliothèque municipale – Demande budgétaire pour l'année 2025

**Le conseiller Monsieur Jean-Sébastien Savaria mentionne se retirer de ce point*

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue des responsables de la bibliothèque au montant de 8 400 $

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE PRÉVOIR au budget 2025 au poste 02-702-30-959 ''Subvention bibliothèque'' une somme de 8 400 $ pour les activités de l'année 2025;

DE REMETTRE ce montant en janvier 2025 à la responsable de la bibliothèque

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.3 Résolution numéro 193-11-2024
Municipalité engagée contre la violence conjugale – Déclaration de services – Adoption

CONSIDÉRANT le Mouvement Municipalités engagées contre la violence conjugale amorcé par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, via la résolution numéro 109-07-2021;

CONSIDÉRANT le développement de ce réseau de Municipalités engagées qui ont emboité le pas à notre Municipalité pour devenir à leur tour des municipalités engagées contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui on dénombre un minimum de trente-cinq (35) municipalités et villes qui ont emboité le pas et mis en place un protocole d'accueil pour les victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT les discussions de la directrice générale avec un responsable de la Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles du Ministère de la Justice du Québec au sujet de ce Mouvement;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'adopter une déclaration de services, qui lui permettra d'être affiché dans les points de services aux victimes du Ministère de la Justice, et que cette même déclaration pourrait être partagé par le Ministère aux autres municipalités s'étant déclaré engagée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre, d'encourager et de faciliter le développement du Mouvement Municipalités engagées contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ADOPTE la déclaration de services telle que déposée lors de la présente séance;

AUTORISE son envoi à la Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles du Ministère de la Justice du Québec;

AUTORISE son partage à titre de modèle aux autres municipalités et villes s'étant engagée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.4 **Politique familiale – Plan d'action – Dépôt du projet**

La directrice générale a préalablement déposé auprès des membres du conseil, le projet du plan d'action tel que finalisé par le comité de travail de la révision de la Politique familiale.

11.5 **Résolution numéro 194-11-2024**
Collecte Guignolée 2024 – Autorisation de demande au MTQ et d'aide d'un employé municipal

CONSIDÉRANT l'aide communautaire apporté par l'organisme de la Guignolée Saint-Barnabé-Sud au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre la responsable de cet organisme et la directrice générale;

CONSIDÉRANT la volonté d'utiliser la journée de la Guignolée des médias pour effectuer une collecte de dons aux coins des rues Michaudville et St-Amable afin de bénéficier d'une grande visibilité via toutes les publicités dans les différents médias;

CONSIDÉRANT que ces axes routiers sont sous juridiction du Ministère des transports;

CONSIDÉRANT le manque de ressources bénévoles pour participer à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL approuve le projet de collecte de dons qui est prévu le 5 décembre 2024, aux coins des routes Saint-Amable et Michaudville;

AUTORISE la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à déposer une demande auprès du Ministère des Transports et de la mobilité durable afin d'obtenir l'autorisation de tenir cette collecte aux coins des rues Saint-Amable et Michaudville;

AUTORISE l'inspecteur municipal à participer à cette collecte avec le véhicule de voirie, afin de sécuriser l'emplacement et d'offrir une meilleure visibilité aux participants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 195-11-2024

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 20h51.

ALAIN JOBIN	**LINDA NORMANDEAU**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 5 novembre 2024.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière